



PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

ARRETE n° 2015009-0001 du 9 janvier 2015
portant modification statutaire de la Communauté de Communes
du Mont des Avaloirs

Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié et notamment les articles L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 mai 2013 portant constitution de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014344-0004 du 23 décembre 2014 donnant délégation de signature à M. Claude GOBIN Sous-Préfet de Mayenne ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 18 septembre 2014 relative à la modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Averton (18/09/2014), Boulay les Ifs (24/10/2014), Champfrémont (24/09/2014), Chevaigné du Maine (18/11/2014), Couptrain (07/11/2014), Courcité (24/11/2014), Crennes sur Fraubée (10/10/2014), Gesvres (13/10/2014), Le Ham (21/10/2014), Javron les Chapelles (21/12/2014), Loupfougères (17/10/2014), Madré (06/11/2014), Neuilly le Vendin (28/10/2014), La Pallu (28/11/2014), Pré en Pail (10/10/2014), Ravigny (10/10/2014), Saint Mars du Désert (23/10/2014), Saint Aignan de Couptrain (30/09/2014), Saint Aubin du Désert (08/12/2014), Saint Calais du Désert (29/09/2014), Saint Cyr en Pail (18/11/2014), Saint Germain de Coulamer (27/10/2014), Saint Pierre des Nids (14/11/2014), Saint Samson (30/10/2014), Villaines la Juhel (13/10/2014) et Villepail (28/11/2014) ayant accepté la nouvelle rédaction des statuts relative à la compétence P.L.U ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lignièrès-Orgères (13/11/2014) refusant la nouvelle rédaction des statuts ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour une modification des statuts d'une communauté de communes relative à ses compétences sont remplies ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu d'actualiser l'ensemble des statuts et de modifier la rédaction de l'article 11 relatif aux compétences de la communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs sont ceux annexés au présent arrêté.

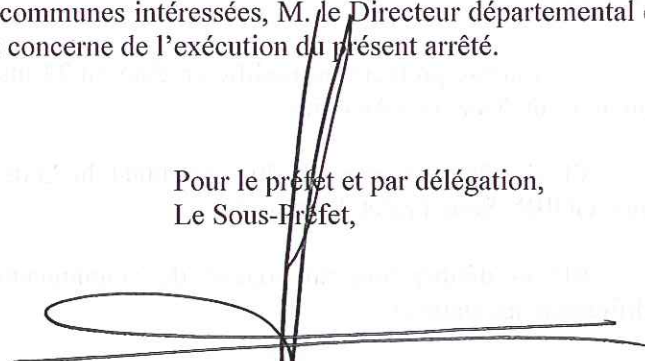
Article 2 : le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs et aux maires des communes membres.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article précédent.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Mayenne, M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, M. le Directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that extends upwards and then curves back down to the baseline.

Claude GOBIN

Annexe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

STATUTS

PREAMBULE – UN PROJET D’AVENIR POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La présente Communauté de Communes est née de la fusion des Communautés de Communes des Avaloirs (CCA) et de Villaines-la-Juhel (CCV).

Soucieuse du maintien des identités locales, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, au-delà de permettre une mise en commun des moyens et des savoir-faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, de rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants ; elle existe pour porter des projets d'envergure permettant de donner un affichage territorial et une identité économique à son territoire situé entre le Mans, Mayenne et Alençon.

La Communauté de Communes s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique en s'appuyant sur les quatre bassins de vie que sont : Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail, Sain-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel. Elle ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

La Communauté de Communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres. Ainsi, les différences services seront répartis sur plusieurs sites.

ARTICLE 1^{er} – COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| – Averton, | – Saint-Aignan-de-Couptrain |
| – Boulay-les-Ifs | – Saint-Aubin-du-Désert |
| – Champfrémont | – Saint-Calais-du-Désert |
| – Chevaigné-du-Maine | – Saint-Cyr-en-Pail |
| – Couptrain | – Saint-Germain-de-Coulamer |
| – Courcité | – Saint-Mars-du-Désert |
| – Crennes-sur-Fraubée | – Saint-Pierre-des-Nids |
| – Gesvres | – Saint-Samson |
| – Javron-les-Chapelles | – Villaines-la-Juhel |
| – Le Ham | – Villepail. |
| – Lignièrès-Orgères | |
| – Loupfougères | |
| – Madré | |
| – Neuilly-le-Vendin | |
| – La Pallu | |
| – Pré-en-Pail | |
| – Ravigny | |

La Communauté de Communes prend le nom de « Communauté de Communes du Mont des Avaloirs » (CCMA).

ARTICLE 2 – DUREE

La CCMA est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la CCMA est fixé à Pré-en-Pail, au 1, rue de la Corniche de Pail.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La composition de l'organe délibérant est fixée par l'arrêté n° 2013301-0014 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs après les élections du dimanche 23 mars 2014 procédant au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

ARTICLE 5 – COMPETENCES

La CCMA exerce, sur le fondement de l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.A. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire
- Relève de l'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques du territoire issues des C.C. des Avaloirs et C.C. de Villaines la Juhel au jour de leur dissolution, ainsi que la création des nouvelles zones d'activités économiques.
2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Actions favorisant le maintien, la création, l'extension ou l'accueil des activités économiques, à l'exception du maintien du dernier commerce qui demeure de compétence communale.
- Promotion et animation du tissu économique du territoire.
- Construction, acquisition, aménagement, gestion, location ou cession d'ateliers relais industriels et artisanaux localisés dans toutes les zones d'activité d'intérêt communautaire, actuelles ou futures.
- Création et gestion de pépinières d'entreprises.

- Aménagement, animation et gestion du centre de ressources intercommunal – lieu dédié au développement économique, 17, boulevard du général de Gaulle, Villaines-la-Juhel.
- Actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'emploi (organisation, promotion, financement).
- Aménagement et gestion d'une maison des services au public, située à Villaines-la-Juhel et d'un relais des services publics, situé à Pré-en-Pail.
- Attribution d'aides aux entreprises dans le respect de la législation.
- Bourse apprentis.
- Soutien aux associations à caractère économique (agricoles, artisanales, industrielles et commerciales) du territoire dans le cadre des actions de promotion de leur profession.

1.B. EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- Création, aménagement et gestion des futures zones d'aménagement concerté (ZAC) correspondant aux compétences de la CCMA.
- Participation à l'élaboration d'une politique de pays.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique et / ou de tout outil numérique participant à la gestion des compétences communautaires.
- Constitution de réserves foncières.
- Coordination des actions liées au développement des énergies renouvelables.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.A. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Réfection, renforcement, rechargement et entretien des voiries communales, hors agglomération, des communes membres y compris les ouvrages d'art, les dégagements et les travaux de sécurité aux intersections. (Conformément au règlement de voirie) ; le « hors-agglomération » s'entend à compter du panneau d'agglomération.
- Voirie du domaine privé des communes.
- Réfection, renforcement, rechargement et entretien des chemins ruraux goudronnés, hors agglomération des communes membres.

Compte tenu de la spécificité de la commune de Couptrain, qui ne dispose d'aucune voie non agglomérée, la compétence voirie est étendue à la voirie communale agglomérée de Couptrain, hors trottoirs et réseaux.

L'élargissement, la création et l'extension des voies communales et / ou de chemins ruraux restent de la compétence communale.

2.B. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Le logement locatif de droit commun reste communal. Les logements réalisés par les communes, aujourd'hui, restent communaux.
- Elaboration et suivi du programme local de l'habitat (PLH) ou de tout autre programme venant s'y substituer.
- Entretien, gestion et cession du parc locatif de l'ancienne CCV (logements construits ou réhabilités de 1985 au jour de sa dissolution,
 - Construction, acquisition, entretien, gestion et cession de logements locatifs neufs, meublés ou non, réservés à des personnes ou des familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
 - Acquisition et réhabilitation de logements anciens réservés à des personnes ou familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixé pour l'attribution d'un logement à loyer aidé.
 - Construction et réhabilitation de logements à performance énergétique.

2.C. ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

2.D. EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Création, réfection, entretien, aménagement et gestion d'équipements sportifs, piscines et salles de sports, liés à des collèges (communes de Pré-en-Pail et Villaines-la-Juhel) dont la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une nouvelle salle des sports à Pré-en-Pail ; la salle des sports « Suzanne Germain » de Pré-en-Pail reste communale.
- Tennis communautaire à Couptrain.

2.E. EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

- Construction, entretien et gestion de stations d'épuration et de réseaux pour la collecte des eaux usées.
- Construction, aménagement et gestion d'un service d'assainissement collectif.
- Gestion d'un service d'assainissement non-collectif.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

3.A. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Construction, réfection, entretien et gestion de réservoirs d'eau, de stations de pompage et de réseaux de distribution en eau potable.
- Gestion et entretien d'un service de production et de distribution en eau potable.
- Curage et nettoyage de ruisseaux et rivières qui figurent sur la carte IGN et versement d'aides à des associations de lutte contre les nuisibles, prise en charge des frais inhérents aux opérations de coordination de lutte contre la prolifération

des nuisibles subaquatiques.

- Entretien de la végétation rivulaire du réseau hydraulique et aménagement lié à la protection des berges et des ouvrages d'art.

3.B. SCOLAIRE

- Mise à disposition au conseil général de la Mayenne des collèges « Les Garettes » sis à Villaines-la-Juhel et des « Avaloirs » - sis à Pré-en-Pail.
- Soutien aux voyages des collégiens à l'étranger domiciliés sur le territoire communautaire, quel que soit le lieu de scolarisation.
- Soutien aux associations des collèges (foyer socio-éducatif, association sportive, etc.)
- Soutien des actions en faveur de l'intégration des élèves en difficulté scolaire.
- Prise en charge d'élèves d'écoles primaires et maternelles pour les activités culturelles ou de loisirs dans la limite des compétences communautaires.
- Soutien aux associations de sécurité routière.
- Prise en charge de l'accompagnement dans le cadre des transports scolaires vers les établissements scolaires de Villaines-la-Juhel et de Pré-en-Pail.
- Transport des élèves des communes vers les piscines intercommunales ou vers les rencontres sportives intercommunales inter-écoles.

3.C. CULTURE

- Construction, réhabilitation, entretien et gestion des salles dédiées aux spectacles dont la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une salle de spectacle à Villaines-la-Juhel.
- Animation, organisation et coordination des programmations culturelles sur le territoire.
- Soutien aux associations culturelles.
- Aménagement et gestion d'une médiathèque intercommunale située rue des rosiers à Villaines-la-Juhel.
- Coordination, animation et professionnalisation des bibliothèques et points lectures avec maintien et accompagnement du tissu bénévole.
- Transport des élèves des communes dans le cadre de ce champ de compétence.
- Participation financière au SIVU « Ecole d'enseignement artistique : Musique et Danse » du Haut Maine et Pail.
- Soutien à l'association de gestion du cinéma « L'Aiglon » au titre du fonctionnement.

3.D. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

3.D.1. PETITE ENFANCE

- Maintien du volet « Accueil Petite Enfance » à l'échelle communale.
- Le Relais assistantes maternelles, ou toute structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.D.2. ENFANCE JEUNESSE

- L'accueil du mercredi reste communal.
- Les accueils de loisirs sans hébergement, hors mercredi, sont d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales.
- Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), ou toute

structure venant à s'y substituer, est communautaire.

3.E. ACTION SOCIALE

- Mode de gestion intercommunal du portage de repas à domicile là où il y a carence de l'initiative privée.
- Soutien aux actions en faveur de l'aide à domicile menées par les associations intervenant sur le territoire communautaire.
- Soutien aux associations dont l'action vise à aider l'insertion et la réinsertion des personnes en grande difficulté.
- Construction et gestion locative d'un pôle de santé libéral ambulatoire et de maisons de santé pluridisciplinaires satellites.

3.F. TOURISME ET LOISIRS

- Acquisition, entretien, gestion et animation de l'office de tourisme intercommunal situé à Villaines-la-Juhel et de ses antennes.
- Promotion, communication, commercialisation et développement touristique sur le territoire intercommunal.
- Aménagement, gestion des équipements et animation du site touristique des Perles à Averton et du gîte d'étape « Le Moulin Arrondeau » à Saint-Calais-du-Désert.
- Acquisition, aménagement et gestion de sites ou équipements touristiques.
- Aménagement et entretien de l'espace de la réserve naturelle régionale des Egoutelles à Villepail.
- Fauchage, débroussaillage et élagage des sentiers de randonnées balisés des communes membres et inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

3.G. DIVERS

- Construction, location et gestion des brigades de gendarmerie à Villaines-la-Juhel et Pré-en-Pail.
- Versement du contingent incendie au service départemental d'incendie et de secours, la CCMA agissant alors en qualité d'interface financier.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la CCMA et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (mise en place de conventions de mutualisation des moyens humains et / ou matériels).

ARTICLE 7 – REPRESENTATION SUBSTITUTION

La CCMA adhère :

- au Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des Avaloirs en substitution des communes de Couptrain, Javron-les-Chapelles, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, La Pallu, Pré-en-Pail, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Samson ;
- au Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif de la Fontaine Rouillée à Lassay-les-Châteaux en substitution de la commune de Chevaigné-du-

Maine ;

- au Syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord Mayenne en substitution de la commune de Le Ham ;
- au Syndicat mixte à Vocation Unique « Ecole de musique et de danse du Haut Maine et Pail », en substitution de la CCV et de la CCA ;
- au Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région du Corps en représentation-substitution de la commune du Ham.

